



EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL L'ILE AUX TRESORS

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1- Mission

L'équipement L'Île aux Trésors est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié par les décrets n° 2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010. Il comporte :

- 25 places en accueil régulier,
- 10 places en accueil occasionnel.

Article 2 – Organisation

La direction de l'établissement est assurée par une infirmière puéricultrice. Elle est assistée par une directrice adjointe, éducatrice de jeunes enfants.

La continuité des fonctions de direction est assurée par la directrice et son adjointe, présentes en alternance sur toute l'amplitude horaire d'ouverture..

En l'absence de l'une d'entre elles, la continuité de la fonction de direction est assurée en liaison avec les équipes de direction des différents établissements et services d'accueil municipaux.

Article 3 – Règlement de l'équipement

Le règlement de fonctionnement de l'accueil collectif s'applique à l'équipement.

Elle propose également un accueil d'urgence dans le cadre de l'accueil occasionnel en fonction des places disponibles.

L'établissement réserve 5 places dédiées à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Article 4 – Conditions particulières d'accueil

Pour l'accueil occasionnel, les horaires d'ouverture sont les suivants, du lundi au vendredi :

- matin : 8h30 – 12h00
- après-midi : 14h00 – 18h00
- journée entière (dans la limite des possibilités et d'une seule par semaine) : 8h30 – 18h00

Article 5 – Réservation

L'établissement propose des contrats de réservation à l'heure pour l'accueil collectif.

Article 6 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.